

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 23

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« à ces »,

le mot :

« aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle.